

## MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot 86300 BONNES

**2** 05 49 56 40 17 - **3** 05 49 56 48 51

E-Mail: <u>contact@bonnes86.fr</u> Siret: 2 18 600 31 000013

## ARRETE N°2025.11.09.47 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bonnes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 02/09/2014 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2014,

Vu l'arrêté n°2021.25.08.40 en date du 25 août 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1 janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	BUJEAU Pascal	H	Adjoint Technique	15/09/2025
2				11
3				11
4				//

## Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
Effectil Considere	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	3	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Bonnes, le11/09/2025, Le Maire,

L'autorité territoriale :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
 ante.

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





